

Compte rendu du conseil des parents du jeudi 2 février 2023

Présents :

Awa DIABY : Adjointe à la maire du 10^e, déléguée à la petite enfance, à la protection de l'Enfance et aux familles.

Mylène HAGEGE : Chargée de mission Petite enfance, des familles, des seniors et dérogations scolaires.

Pôle famille et petite enfance :

Laurence WENZEL : Cheffe de pôle Familles et Petite Enfance, CASPE du 8/9e/10e

Bernadette RODRIGUES et Marielle JEAN-BAPTISTE : coordinatrices petite Enfance, CASPE du 8/9e/10^e

Delphine BARAN : Chargée de mission DFPE

Responsables :

Mme Audrey VERDIER : Responsable adjointe de la crèche des Récollets

Mme Sandrine LIOT ROCHAIS : Responsable de la crèche Alban Satragne

Parents élus :

Mme Andréa FAUCHILLE : Présidente du Conseil des parents, de la crèche Bichat

Mme Marion FOULONNEAU : Vice-Présidente du Conseil des parents, de la crèche des Récollets

Mme Zaineb MASROUKI : Parents élus de la crèche Delessert

Mr Clément FONIO : Parents élus de la crèche Delessert

Mme Camille PROTAT : Parents élus de la crèche des Récollets

Mme Capucine MINAUD : Parents élus de la crèche Philippe de Girard

Préambule :

Comment traiter les questions courantes qui reviennent chaque année en conseil des parents pour se concentrer sur les projets pour les enfants ?

Les parents sont demandeurs d'un accès dématérialisé aux questions et réponses qui ont déjà été traitées. Les parents pourront répertorier leurs questions et les transmettre aux élus. Ces derniers ont déjà une foire aux questions, vont actualiser les réponses et ajouter les nouvelles questions. Ce document sera mis à disposition de tous les parents, probablement sur le site internet de la mairie du 10^e. Les établissements ont également remis en route le café des parents. C'est une rencontre entre les parents et les professionnels qui permet de reparler des différents sujets de l'établissement (sommeil, repas, usage du plastique dans les crèches, hygiène etc...). S'ils le souhaitent, les parents sont invités à se mettre en relation avec les responsables d'établissement en amont pour évoquer un thème ou une problématique particulière à la crèche.

Les questionnements plus globaux sur l'éducation, ou le quotidien avec les enfants peuvent également être abordés lors des rencontres RIF (relais info famille).

En cas de problème ne concernant qu'un enfant, les familles peuvent en parler avec les équipes ou la direction de l'établissement pour convenir de rendez-vous individuel, Il nous est rappelé que les établissements disposent de psychologue qui peuvent également venir en aide aux familles.

La mise en place d'activité par thème lors des différentes fêtes est-elle possible ?

Les activités généralisables à tous les établissements sont compliquées à mettre en œuvre. Il est donc préférable d'en discuter avec les responsables de chaque crèche pour prévoir des activités en lien avec le projet pédagogique et en fonction de l'implication souhaitée par les parents. Il faut 4 à 6 semaines aux établissements pour pouvoir prévoir et organiser des animations festives type carnaval, fêtes de fin d'année....

Il est rappelé que les enfants sont encore très petits et qu'ils apprécient la régularité de leurs journées qui sont déjà riches en découverte pour eux et fatigantes. Les activités prévues en crèche doivent avoir un intérêt et un sens dans le développement de nos enfants. Par exemple, le carnaval qui fonctionne très bien dans les écoles a déjà été essayé dans certaines crèches et a été interrompu car il a entraîné chez plusieurs enfants des réactions d'anxiété. Dans de nombreuses crèches des déguisements sont néanmoins à la disposition des enfants qui peuvent se déguiser au rythme de leurs envies ;

Les parents précisent être demandeurs de pouvoir participer à des activités même dans le quotidien de leurs enfants, et pourraient selon leurs compétences apporter une aide pour préparer des événements particuliers. Cette proposition sera relayée par le pôle famille et enfance aux responsables des structures.

Certaines crèches ont déjà des ateliers où les parents peuvent participer sous différents formats (une fois par mois, une semaine dans l'année, un jour par mois). Dans les crèches où ça n'est pas le cas, si les parents le souhaitent, ils peuvent aller voir l'équipe éducative pour discuter de la mise en place de tels ateliers.

Pour les événements particuliers, les établissements semblent ravis de pouvoir prendre en compte les talents des parents. Ils sont donc invités à se manifester auprès des responsables par exemple en début d'année pour que les équipes connaissent les différentes possibilités et puissent les inclure dans les activités existantes au fur et à mesure de l'année ou pour créer un nouveau projet.

Question 1 : Point concernant la prévention et la santé dans les crèches.

- **Quel protocole est en cours concernant le COVID ?**

Les nouvelles recommandations Covid du 1^{er} février 2023 déclinées pour les établissements petite enfance.

Le Covid 19 est désormais considéré comme une maladie endémique par les autorités scientifiques et sanitaires. Cela signifie que l'infection par le virus SarsCov2 est désormais considérée comme une maladie infectieuse « comme une autre ».

Le respect des gestes barrières reste vivement recommandé :

- Lavage des mains régulier
- Aération régulière des pièces **tout en garantissant la sécurité des enfants,**

Les mesures d'exception sanitaires et RH mises en place depuis mars 2020, qui avaient déjà été fortement diminuées (loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022), sont désormais supprimées par le décret n°2023-37 du 27 janvier 2023.

Concrètement le décret n°2023-37 du 27 janvier 2023 met fin à compter du 1er février à :

L'isolement systématique des personnes testées positives à la Covid-19 et la réalisation d'un test de dépistage au deuxième jour pour les cas contact ne sont plus requis. Il reste toutefois fortement recommandé aux personnes testées positives à la Covid-19, ainsi qu'aux personnes ayant été exposées à une personne contagieuse, de respecter les gestes barrières et de porter un masque.

Les personnes souhaitant maintenir le port du masque quotidiennement par choix personnel sont libres vis-à-vis de cette possibilité.

Le contact-tracing A compter du 1er février, le contact tracing n'est plus mis en place.

La facturation des familles : L'absence d'un enfant atteint du COVID sera facturé comme s'il est atteint d'une maladie ordinaire (application des 3 jours de carence puis exonération sur présentation d'un certificat médical). Si la section demeure ouverte, les autres enfants « cas contacts » peuvent être accueillis et seront facturés en cas d'absence.

- **Quelles sont les règles d'administration du doliprane en crèche ?**

Le doliprane est administré en cas de fièvre supérieur à 38,5 et selon la tolérance de l'enfant. Une température inférieure à 38° n'est pas une fièvre, entre 38° et 38,5°, l'enfant est déshabillé et surveillé par les professionnels.

Est-il possible d'organiser un système de prévention et d'information concernant les différentes maladies ou risque d'accident infantile ?

Ces sujets peuvent être facilement abordés lors des RIF (relais info famille), les élus proposent de faire intervenir un médecin de PMI pour répondre à toutes ces questions. La participation des parents se fera alors sur inscription. Il faut favoriser la communication concernant les RIF qui sont mal connus des parents.

- **La généralisation des filtres à UV sur les fenêtres des crèches est-elle prévue ?**

Il n'y a pas de généralisation prévue concernant la pose des filtres à UV, mais un recensement systématique avec analyse de la nécessité de pose pour limiter les problèmes de chaleur sans entraver la luminosité est en cours. En cas de problème particulier pour un ou plusieurs enfants dans des crèches, les parents sont invités à se rapprocher du responsable de l'établissement ou à faire remonter l'information directement à notre présidente du conseil des parents pour qu'elle contacte l'élue Petite enfance.

Question 2 : Sommes-nous autorisés à apporter des denrées alimentaires à la crèche au cours d'événements ?

Il y a 2 cas de figures :

En cas d'événements en présence des parents (fêtes de fin d'année), les enfants étant sous la responsabilité des parents, les familles peuvent apporter ce qu'elles veulent sous réserve du respect de la chaîne du froid. Les professionnels restent à notre disposition si nous voulons en parler en amont avec eux pour exclure les choses dangereuses pour les enfants (exemple cure dent sur les parts de gâteau).

Pour les moments festifs à la crèche comme les anniversaires, seuls les jus de fruit 100% pur jus de préférence bio sont autorisés ainsi que des éléments de décoration. Les établissements sont soumis à des règles strictes concernant les aliments et leur valeur nutritive justifiant l'impossibilité d'apporter des aliments extérieurs. Il est toutefois possible de discuter de l'organisation d'une fête pour l'anniversaire de son enfant avec les équipes au moins 8 jours à l'avance. Il est parfois possible d'organiser un atelier pâtisserie pour les enfants, ou de demander aux ATEPE de préparer un gâteau à partager.

Question 3 : L'organisation de spectacle dans les crèches par des compagnies est-elle possible ?

La mairie travaille déjà sur ce projet, une réunion est prévue le soir même ; La problématique reste le budget qui peut rapidement être important.

Une intervention coûte en moyenne 800 euros et il faut en prévoir parfois plusieurs pour une même crèche où les enfants assistent au spectacle par petits groupes. Le budget des crèches est global, la difficulté est donc d'organiser cela sans réduire la qualité de l'accueil quotidien des enfants.

De plus en plus d'auxiliaires suivent des formations pour pouvoir proposer des petits spectacles aux enfants (contes, chant, kamishibai, marionnette...) ; ce qui permet également de faire des activités extraordinaires plus facilement et fréquemment au sein de chaque crèche ;

Les établissements restent également à la disposition des parents qui ont des talents particuliers si ceux-ci souhaitent organiser quelque chose au sein de la crèche de leur enfant.

Enfin un dispositif est déjà en place depuis 3 ans pour la petite enfance et se développe, il s'agit du dispositif « art pour grandir » lancé par la direction des affaires culturelles. C'est un programme destiné aux enfants pour se familiariser aux pratiques artistiques, animé par une résidence d'artiste au sein d'une dizaine de crèches retenues pour une année. L'artiste réalise plusieurs séances dans la crèche où un projet artistique est créé en amont avec lui. Les projets et les crèches changent chaque année scolaire.

Forum de la petite enfance et thèmes de conférence :

Le forum de la petite enfance aura lieu le samedi 15 avril de 14H à 18H

Au programme : Stand : responsables d'établissement, PMI, CAF, associations, troc aux vêtements.

Ateliers : l'un est sur la prévention des accidents domestiques pour les parents avec leurs enfants, durant 15 à 30 minutes et reprendra les risques dans chaque pièce de la maison.

L'autre est sur les gestes de premiers secours, il s'adresse aux parents, dure 30 minutes et permettra, à l'issue, de proposer des formations plus complètes de 2 heures pour les parents intéressés.

Conférences : Après avis auprès des parents, les 2 thèmes de conférences qui ont été retenus sont « comment gérer l'arrivée d'un nouvel enfant dans la famille » et « l'enfant victime de violence ».

En conclusion : Awa Diaby nous informe qu'Alexandra Cordebard organise aux côtés d'Éric Algrain, Premier Adjoint délégué à l'Education, à la Politique de la Ville et à la mise en œuvre du Plan Climat-Energie et d'Awa DIABY, adjointe déléguée à la Petite Enfance, à la Protection de l'Enfance et aux Familles, **un Café des parents** à destination des écoles Boy-Zelenski et Écluses-Saint-Martin, du collège de la Grange-aux-Belles, ainsi que des crèches Louis Blanc, Les Petits Lardons et ABC Quai de Valmy : **Le vendredi 10 février 2023 à partir de 8h30 au café L'Apostrophe (23, rue de la Grange-aux-Belles).**

La prochaine date du Conseil des Parents :

- Le vendredi 16 juin à 9h ou 13h, horaire à confirmer